



**ENTREPRISES G. MOURY SA**

**Rapport d'accompagnement du  
Bilan Carbone 2024**

**Dans le cadre de l'implémentation de  
l'Echelle Performance CO<sub>2</sub> – Niveau 3  
(Scopes 1 et 2 + déplacements)**

**Novembre 2025**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. PROCÉDURE BILAN CARBONE 2024 .....</b>	<b>4</b>
2.1. Objet.....	4
2.2. Principales modifications par rapport à la version précédente .....	4
2.3. Périmètre organisationnel du Bilan Carbone .....	4
2.4. Périmètre opérationnel du Bilan Carbone & Postes d'émissions.....	4
2.5. Références / Normes .....	7
2.6. Données d'activité 2024 .....	8
2.7. Calcul des émissions GES 2024 .....	14
2.8. Pistes d'améliorations .....	16
<b>3. RÉSULTATS BILAN CARBONE 2024.....</b>	<b>17</b>

**Liste des figures**

Figure 1 : Echelle de performance CO <sub>2</sub> - Niveaux et Axes .....	3
Figure 2 : Vue schématique des 3 scopes du bilan carbone.....	5
Figure 3 : Emissions CO <sub>2</sub> par scope - 2024 (t CO <sub>2</sub> e).....	17
Figure 4 : Emissions CO <sub>2</sub> par poste - 2024 (t CO <sub>2</sub> e) .....	17
Figure 5 : Emissions CO <sub>2</sub> réparties entre les sites et activités - 2024 (t CO <sub>2</sub> e) .....	18

**Liste des tableaux**

Tableau 1 : Postes d'émission de MOURY SA selon le GHG Protocol .....	5
Tableau 2 : Facteurs d'émission Scope 1 .....	14
Tableau 3 : Facteurs d'émission Scope 3- Déplacements .....	15
Tableau 4 : Inventaire CO <sub>2</sub> – 2024 .....	19

**Liste des Annexes**

- ◊ Annexe 1 : Calculateur des émissions CO<sub>2</sub> 2024

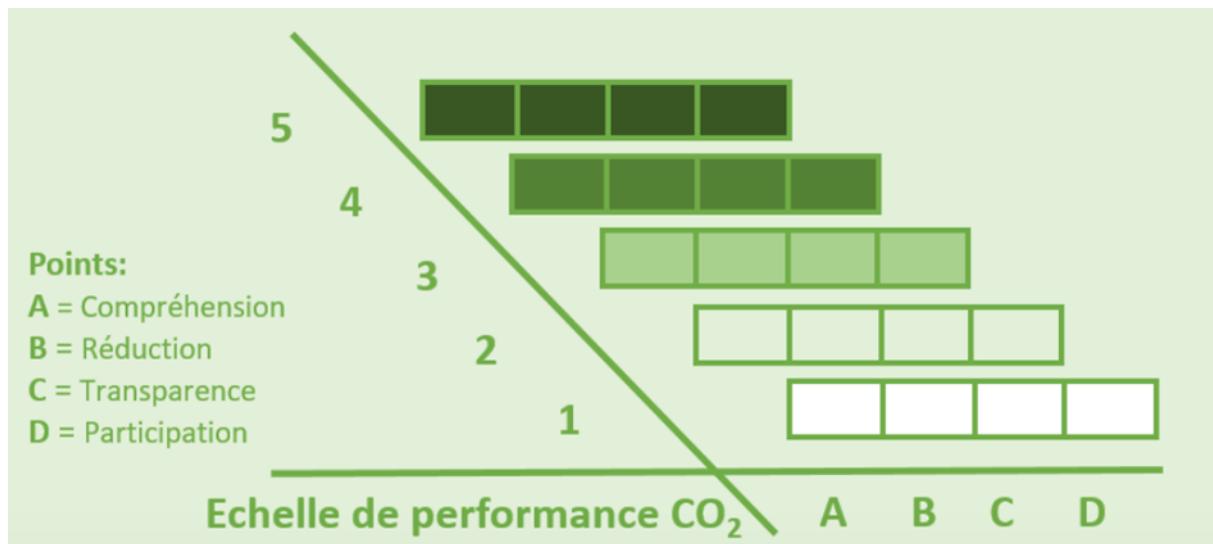
## 1. INTRODUCTION

L'Echelle de performance CO<sub>2</sub> est un système de management (ci-après « SM ») visant les émissions de CO<sub>2</sub>. Elle stimule les entreprises à réduire leurs rejets en CO<sub>2</sub> de manière structurelle, tant dans leur fonctionnement que dans leurs projets ainsi que dans leurs chaînes d'approvisionnement.

L'Echelle de performance CO<sub>2</sub> comprend **5 niveaux** (sur base du manuel Echelle Performance CO<sub>2</sub> version 3.1<sup>1</sup>). Pour atteindre un certain niveau, une société et ses projets doivent satisfaire à certaines exigences fixées.

Ces exigences s'articulent autour de **4 axes** : la compréhension, la réduction des émissions, la transparence et la participation. La position d'une organisation sur l'échelle de performance CO<sub>2</sub> est déterminée par le niveau le plus élevé auquel l'organisation répond à tous les critères.

Figure 1 : Echelle de performance CO<sub>2</sub> - Niveaux et Axes



Le Groupe Moury Construct SA a entamé en 2025 une démarche d'implémentation de SM CO<sub>2</sub> basé sur l'Echelle de performance CO<sub>2</sub>, dans un but d'atteindre le Niveau 3 (selon le Manuel 3.1)<sup>2</sup>, pour les filiales suivantes :

- ◊ **Les Entreprises G Moury SA + Mosabois SA (objet du présent rapport, dénommé ci-après « Moury »)**
- ◊ D-FI SA (objet d'un rapport séparé)

Pour ce faire, le service QHSE du groupe Moury Construct SA a réalisé un **Bilan Carbone (ou inventaire CO<sub>2</sub>) sur les données d'activités de 2024 de Moury**. Ce Bilan Carbone permet de répondre à l'axe A de l'Echelle de Performance CO<sub>2</sub> (« Compréhension »).

Le présent rapport présente d'une part la **procédure de réalisation du Bilan Carbone 2024 de Moury**, et d'autre part les **Résultats du Bilan Carbone 2024**.

<sup>1</sup> Le Manuel de certification 4.0, publié le 14/01/2027, vise à remplacer le Manuel 3.1. A noter que l'on se trouve actuellement dans une période de transition, pendant laquelle la certification est possible selon les 2 Manuels 3.1 et 4.0 : Publication du Manuel 4.0 le 14/01/2025, Début de la certification selon la version 4.0 possible à partir du 14/07/2025 avec possibilité de certification selon la version 3.1 jusqu'au 14/01/2027 (à décider par l'Organisme en fonction de son niveau de conformité par rapport aux deux manuels et ses objectifs). Plus d'informations sur : <https://www.echelledeperformanceco2.be/phase-de-transition-ce-que-cela-signifie-pour-toutes-les-parties/>

<sup>2</sup> Les niveaux 1 à 3 du Manuel 3.1 peuvent être considérés comme équivalents à l'échelon 1 du Manuel 4.0.

## 2. PROCÉDURE BILAN CARBONE 2024

### 2.1. Objet

L'objet de ce document est de donner les définitions et méthodes de calculs des émissions CO<sub>2</sub> de Moury, constituant les indicateurs environnementaux spécifiques CO<sub>2</sub> de l'entreprise.

Les indicateurs présentés dans ce document constituent le minimum d'indicateurs CO<sub>2</sub> à suivre pour Moury.

### 2.2. Principales modifications par rapport à la version précédente

**Sans objet : première version du document.**

Les données mises en évidence en bleu seront à adapter pour la prochaine révision annuelle du document (au minimum pour l'adaptation du calcul du Bilan Carbone pour l'année 2025).

### 2.3. Périmètre organisationnel du Bilan Carbone

Le périmètre organisationnel permet de définir les sites, filiales, activités, installations, etc. qui doivent être compris dans le Bilan Carbone.

Le **périmètre organisationnel** de Moury est réparti sur les 3 sites / activités suivantes :

1. **Sites de Moury** comprenant :
  - **Le siège d'exploitation à Ans (Bureaux)**, localisé rue des Anglais 6A, 4430 Ans
  - **Le dépôt à Bressoux**, localisé rue Winston Churchill 193, 4020 Liège
2. **Site de Mosabois SA** comprenant : la **menuiserie à Ans**, localisée rue des Anglais 6A, 4430 Ans
3. **Les chantiers réalisés par Moury sur l'année 2024**, comprenant : les chantiers de Moury, ainsi que les éventuels chantiers réalisés en association momentanées (SM).

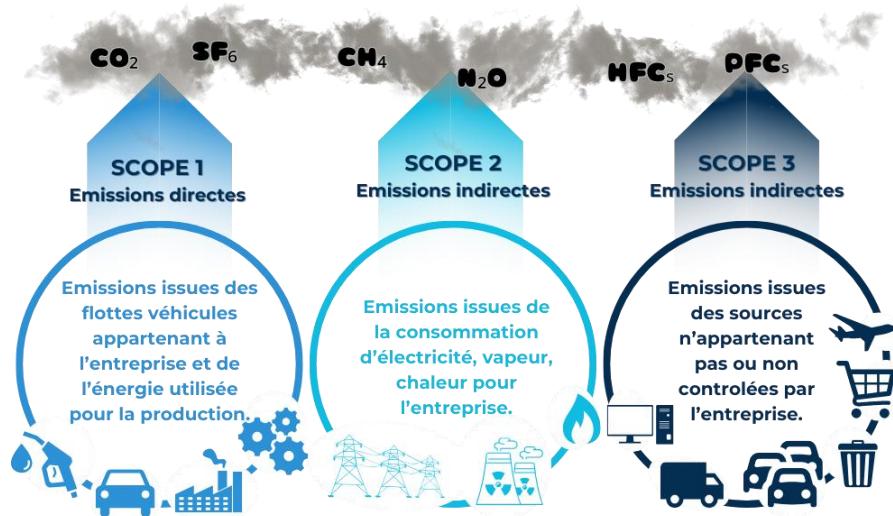
### 2.4. Périmètre opérationnel du Bilan Carbone & Postes d'émissions

Le **périmètre opérationnel** permet de préciser les catégories/postes d'émissions liés aux activités du périmètre organisationnel. Le périmètre opérationnel du Bilan Carbone de Moury comprend les scopes suivants :

- ◊ Le **scope 1**, qui regroupe les émissions directes de gaz à effet de serre (énergies utilisées pour les activités et flottes de véhicules appartenant à l'entreprise) ;
- ◊ Le **scope 2**, qui regroupe une partie des émissions de GES indirectes. Plus spécifiquement, les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise ;
- ◊ **Déplacements** (domicile-travail et professionnels, avec véhicules privés et autres moyens de transports).

Remarque : Les déplacements au moyen de véhicules privés et autres moyens de transport sont repris dans le scope 3, qui regroupe les autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur complète de l'entreprise. **A l'exception des déplacements, les émissions du scope 3 ne doivent pas être comptabilisées pour l'implémentation d'un SM CO<sub>2</sub> visant le niveau 3 de l'Echelle de Performance CO<sub>2</sub>.** C'est dans le scope 3 que sont notamment inclus l'achat de matières premières ou encore la gestion des déchets entraînés par les activités de l'entreprise.

Figure 2 : Vue schématique des 3 scopes du bilan carbone



L'inventaire CO<sub>2</sub> de MOURY tient compte de 3 types de **postes d'émissions** principaux :

- ◊ **Consommations énergétiques**, comprenant :
  - Electricité (site d'exploitation + menuiserie + dépôt + chantiers)
  - Gaz naturel pour chauffage (site d'exploitation+ menuiserie + dépôt) et groupes de chantiers ;
  - Carburant groupes / engins / outillages : Diesel (groupes et engins de chantiers + dépôt) + Essence (outillage dépôt) ;
- ◊ **Sources d'émissions fugitives potentielles**, comprenant :
  - Climatisation (site d'exploitation + menuiserie + baraques chantiers)
  - Extincteurs (site d'exploitation + menuiserie + dépôt)
- ◊ **Déplacements**, comprenant :
  - Déplacements du personnel pour les trajets domicile-travail, au moyen de véhicules de société et de véhicules privés ou autres moyens de transport
  - Déplacements professionnels autres que domicile-travail, au moyen de véhicules de société et de véhicules privés ou autres moyens de transport

Ces postes d'émissions permettent de couvrir les scopes 1 et 2 + déplacements du Bilan Carbone, requis pour le Niveau 3 de l'Echelle de performance CO<sub>2</sub>.

L'ensemble des postes d'émission est détaillé dans le tableau suivant, afin d'établir la correspondance entre ceux-ci et les scopes du Bilan Carbone selon le GHG Protocol.

Tableau 1 : Postes d'émission de MOURY SA selon le GHG Protocol

Bilan carbone - GHG Protocol			Application MOURY
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	
Scope 1	1-1	Emissions directes des sources fixes de combustion	à tenir compte à partir de 2025 <b>Chauffage au gaz des établissements :</b> - Bureaux : PAC + gaz - Dépôt : gaz - Menuiserie : gaz
	1-2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	<b>Déplacements</b> employés / ouvriers au moyen de véhicules possédés par la société (combustion – scope 1) : Véhicules de société / Camionnettes <b>Carburant pour Générateurs / Engins / outillages :</b> - Dépôt - Chantiers
	1-3	Emissions directes des procédés	<i>Poste non descriptible dans le cadre des activités du Demandeur</i>
	1-4	Emissions directes fugitives	<b>Climatisation au sein des établissements :</b> - Bureaux + Menuiserie - Baraques chantiers <b>Extincteurs CO<sub>2</sub></b> présents dans les établissements :

Bilan carbone - GHG Protocol			Application MOURY
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	à tenir compte à partir de 2025
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureaux</li> <li>- Dépôt</li> <li>- Menuiserie</li> <li>- Chantiers</li> </ul>
Scope 2	2-1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	<b>Électricité</b> consommée par les établissements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureaux</li> <li>- Dépôt</li> <li>- Menuiserie</li> <li>- Raccordements chantiers</li> <li>+ Production électricité par panneaux photovoltaïques en toiture des bureaux</li> </ul>
	2-2	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	-
Scope 3	<b>Emissions du Scope 3 amont</b>		<i>Le scope 3 n'est pas inclus au calcul des émissions CO2 dans le cadre de l'échelle de performance CO2 Niveau 3. Le Niveau 3 vise seulement les scopes 1 et 2 et les déplacements.</i>
	3-1	Produits et services achetés	
	3-2	Biens immobilisés	<i>*Le poste 3-3 peut être renseigné si les facteurs d'émissions totaux (amont + combustion / utilisation → comptabilisant le scope 3 également) sont utilisés.</i>
	3-3*	Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	
	3-4	Transport de marchandise amont et distribution	<b>Déplacements professionnels autres que domicile-travail</b> : en voiture et autres moyens de transport (train, avion, etc.)
	3-5	Déchets générés	
	3-6	Déplacements professionnels	<b>Déplacements employés / ouvriers au moyen de véhicules privés</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- employés : domicile - bureaux</li> <li>- ouvriers : domicile - chantier OU point de ramassage des camionnettes</li> </ul>
	3-7	Déplacements domicile travail	
	3-8	Actifs en leasing amont	<b>+ Déplacements des véhicules de société (hors combustion, émissions indirectes - scope 3)</b>
		Autres émissions indirectes amont	
	<b>Emissions du Scope 3 aval</b>		<i>Le scope 3 n'est pas inclus au calcul des émissions CO2 dans le cadre de l'échelle de performance CO2 Niveau 3. Le Niveau 3 vise seulement les scopes 1 et 2 et les déplacements.</i>
	3-9	Transport de marchandise aval et distribution	
	3-10	Transformation des produits vendus	
	3-11	Utilisation des produits vendus	
	3-12	Fin de vie des produits vendus	
	3-13	Actifs en leasing aval	
	3-14	Franchises	
	3-15	Investissements	
		Autres émissions indirectes aval	

A chaque poste d'émission correspond un facteur d'émission, permettant de calculer les émissions CO<sub>2</sub> générées par ce poste. Le calcul des émissions CO<sub>2</sub> de l'entreprise est réalisé en 2 étapes :

1. Récolte des **données d'activités pour l'année 2024**, pour chaque poste d'émission repris dans le périmètre opérationnel (voir point 2.5) ;
2. Calcul des **émissions de gaz à effet de serre (GES)** en tCO<sub>2</sub>e (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) au moyen de facteurs d'émission (voir point 2.6).

Ces étapes sont décrites ci-après, et les résultats du calcul des émissions CO<sub>2</sub> des scopes 1 et 2 + déplacements liés aux activités de MOURY en **2024** sont présentées au point 3 du présent rapport, en tCO<sub>2</sub>e (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>).

## 2.5. Références / Normes

Le bilan carbone de Moury a été réalisé selon le GHG protocole, et sur base de la norme ISO 14064 :

<b>Ref. ISO14064 – point 9.3.1 (informations requises &lt; point 9.3 Contenu du rapport GES)</b>	<b>Rapport bilan carbone MOURY</b>
Le rapport GES de l'organisme doit décrire l'inventaire des GES de cet organisme. Son contenu peut être structuré suivant les recommandations de l'Annexe F	OK : voir inventaire CO <sub>2</sub> en Annexe 1
Le rapport GES doit contenir les éléments suivants :	-
a) Une description de l'organisme auteur du rapport	Rapport interne
b) La personne ou l'entité responsable de la rédaction du rapport	Rapport interne : Pilote EP CO <sub>2</sub> + support externe
c) La période couverte par le rapport	OK : du 01/01/2024 au 31/12/2024
d) Une documentation du périmètre organisationnel (5.1)	OK : voir paragraphe 2.3
e) Une documentation du périmètre de déclaration, précisant les critères déterminés par l'organisme pour définir quelles sont les émissions significatives	OK : voir paragraphe 2.4
f) Les émissions directes de GES, quantifiées séparément pour CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NF <sub>3</sub> , SF <sub>6</sub> et les autres groupes de GES appropriés (HFC, PFC, etc.), en tonnes de CO <sub>2</sub> (5.2.2)	Les facteurs d'émissions utilisés proviennent majoritairement de la base de données facteursdemissionsco2.be et sont exprimés en kg CO <sub>2</sub> e / unité → pas de split CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NF <sub>3</sub> , SF <sub>6</sub> ...
g) Une description de la manière dont les émissions et suppression de CO <sub>2</sub> biogénique sont traitées dans l'inventaire GES et de la façon dont les émissions et suppression de CO <sub>2</sub> biogénique pertinentes sont quantifiées séparément en tonnes de CO <sub>2</sub> e (voir l'Annexe D)	Non applicable, pas de source d'émission de CO <sub>2</sub> biogénique
h) Si elles sont quantifiées, les suppressions directes de GES, en tonnes de CO <sub>2</sub> e (5.2.2)	Suppressions non quantifiables à ce stade (implémentation du système de management CO <sub>2</sub> )
i) L'explication du motif de l'exclusion de la quantification de toute source ou de tout puits de GES significatif (5.2.3)	OK : voir paragraphe 2.4 – toutes les sources de GES scopes1-2 et déplacements ont été comptabilisées
j) Les émissions indirectes de GES quantifiées, séparées par catégories d'émission en tonnes de CO <sub>2</sub> e (5.2.4)	OK : voir inventaire CO <sub>2</sub> en Annexe 1 ; les émissions indirectes liées à l'utilisation d'électricité sont reprises dans le scope 2, et les émissions indirectes liées à l'amont des usages énergétiques et aux déplacements sont reprises dans le scope 3
k) L'année de référence historique choisie et l'inventaire des GES sur l'année de référence	OK : voir inventaire CO <sub>2</sub> en Annexe 1 Année de référence : 2024
l) L'explication de toute modification de l'année de référence ou d'autres données GES historiques, ou du classement, et de tout recalcul de l'année de référence ou d'un autre inventaire historique des GES (6.4.1), et la documentation de toute limite de comparabilité résultant de ce recalcul	OK : voir paragraphe 2.2 Non applicable pour cette première année d'implémentation du système de management CO <sub>2</sub>
m) Une référence aux approches de quantification ou leur description, en précisant les motifs de leur sélection (6.2)	OK : voir paragraphe 2.6
n) L'explication de toute modification des approches de quantification précédemment utilisées	Sera reprise dans le paragraphe 2.6 les prochaines années le cas échéant
o) La référence ou la documentation des facteurs d'émissions ou de suppression de GES utilisés (6.2)	OK : voir paragraphe 2.7
p) La description de l'impact des incertitudes sur l'exactitude des	Impact significatif à justifier si niveau d'incertitude

<b>Ref. ISO14064 – point 9.3.1 (informations requises &lt; point 9.3 Contenu du rapport GES)</b>	<b>Rapport bilan carbone MOURY</b>
données d'émission et de suppression de GES par catégorie (8.3)	> 50% → toutes les données d'activité ont un niveau d'incertitude compris entre 0 et 50% (voir inventaire CO <sub>2</sub> – Annexe 1)
q) La description et les résultats de l'évaluation de l'incertitudes	Niveau d'incertitude et causes d'incertitude (liées au type de donnée) identifiées dans l'inventaire CO <sub>2</sub> (Annexe 1)
r) Une déclaration certifiant que le rapport GES a été élaboré conformément au présent document	OK : voir présent paragraphe
s) Une communication indiquant si l'inventaire, le rapport ou la déclaration GES a été vérifié, en précisant le type de vérification retenue et le niveau d'assurance atteinte	Rapport vérifié lors de l'audit interne réalisé par ABV (support externe) par un consultant qui n'a pas apporté de conseil à l'élaboration de l'inventaire CO <sub>2</sub> → niveau d'assurance acceptable.
t) Les valeurs de PRG utilisées dans les calculs, ainsi que leur source. Si les valeurs de PRG ne sont pas extraites du dernier rapport du GIEC, indiquer les facteurs d'émission ou la référence de la base de données utilisés dans les calculs, ainsi que leur source.	OK : voir paragraphe 2.6  Les facteurs d'émissions utilisés proviennent majoritairement de la base de données facteursdemissionsco2.be et sont exprimés en kg CO <sub>2</sub> e / unité. Ces facteurs d'émissions ont été calculés utilisant les valeurs de PRG reconnues.

## 2.6. Données d'activité 2024

### 2.6.1. Consommations énergétiques

#### a. *Électricité*

##### Définition :

Reporter ici les quantités d'électricité utilisée en direct par l'entreprise pendant la période de référence. L'électricité est utilisée pour le fonctionnement du **site d'exploitation** (Ans), le **dépôt** (Bressoux), la **menuiserie** (Ans), ainsi que pour les **chantiers**. A noter qu'il n'y a pas de télétravail [en 2024](#).

➔ **Quantité en kWh** : rapporte une quantité d'électricité consommée en kWh.

##### Documents sources possibles :

La collecte est réalisée par consolidation des factures ou par remontée des données de compteurs :

- ➔ Site : données en kWh (issues des factures / des compteurs) ;
- ➔ Chantiers : données en kWh (issues des factures) ou données non disponibles (relevés non existants pour la période de référence + certains chantiers SM) ;

##### Méthode de calcul :

Dans le cas où la donnée collectée n'est pas en kWh (par exemple en € via les factures) il est possible d'utiliser les facteurs de conversion suivants :

- ◊ Données en € → converties en kWh par un facteur de conversion spécifique au fournisseur (à préciser le cas échéant) ;

Au vu du décalage du calendrier, des méthodes d'estimation peuvent être utilisées pour calculer les derniers mois au besoin.

##### Règle de calcul en cas d'absence de données source :

Concernant les chantiers dont les données ne sont pas disponibles (causes éventuelles : relevés non existants pour la période de référence, chantiers raccordés au réseau du client, chantiers SM pour lequel Moury n'est pas en charge du suivi des consommations...), les quantités d'électricité peuvent être estimées de la sorte :

1. Lister l'ensemble des chantiers ainsi que le nombre de jours de fonctionnement<sup>3</sup> sur la période de référence ;

<sup>3</sup> Le nombre de jours de fonctionnement est calculé en comptant le nombre de jours ouvrables entre la date de début et la date de fin du chantier, sur la période de référence.

2. Calculer la consommation en électricité moyenne par jour pour l'ensemble des chantiers dont on dispose des factures de suivi → obtention d'une **clé de répartition de la quantité d'électricité consommée par jour de chantier** ;
3. Utiliser cette clé de répartition pour les chantiers non suivis.

Dans le cas des chantiers SM, il est nécessaire de multiplier la consommation renseignée / estimée par le ratio du chiffre d'affaires de Moury sur le chiffre total de l'entreprise pour obtenir la consommation attribuée à Moury.

**Fréquence de saisie :**

Au minimum **une fois par an** → les données doivent correspondre à la période considérée pour le bilan carbone (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

**Onglets du calculateur CO<sub>2</sub> 2024 :**

- ◊ Inventaire CO<sub>2</sub> : consommations en électricité totales renseignées par site
- ◊ CHANTIERS 2024 : consommations énergétiques des chantiers **2024** + Estimations

**Onglets de l'inventaire ENERGIE MOURY Mosabois 2024 :**

- ◊ RECAP SITE ANS : consommations énergétiques du site d'Ans
- ◊ RECAP SITE BRESSOUX ELEC: consommations énergétiques du site de Bressoux

***b. Gaz naturel***

**Définition :**

Reporter ici les quantités de gaz naturel utilisé en direct par l'entreprise pendant la période de référence. Le gaz naturel est utilisé pour le chauffage du **site d'exploitation** (Ans), du **dépôt** (Bressoux), de la **menuiserie** (Ans) ainsi que pour les groupes au gaz sur **chantier**.

- ➔ **Quantité en kWh, ou en m<sup>3</sup>** : rapporte une quantité de gaz naturel consommé en kWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) et non PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur), ou en m<sup>3</sup>.

**Documents sources possibles :**

La collecte est réalisée par consolidation des factures ou par remontée des données de compteurs :

- ➔ Site: données en m<sup>3</sup> ou kWh (issues des compteurs et/ou factures) ;

**Méthode de calcul :**

Dans ce cas-ci, il n'a pas été nécessaire d'utiliser des facteurs de conversion :

- ◊ Données en € ou en kWh PCS ou PCI : sans objet

Au vu du décalage du calendrier, des méthodes d'estimation peuvent être utilisées pour calculer les derniers mois au besoin.

**Fréquence de saisie :**

Au minimum **une fois par an** → les données doivent correspondre à la période considérée pour le bilan carbone (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

**Onglets du calculateur CO<sub>2</sub> 2024 :**

- ◊ Inventaire CO<sub>2</sub> : consommations en gaz totales renseignées par site
- ◊ CHANTIERS 2024 : consommations énergétiques des chantiers **2024** + Estimations

**Onglets de l'inventaire ENERGIE MOURY Mosabois 2024 :**

- ◊ RELEVE COMPTEUR GAZ: consommations énergétiques des sites de Ans et de Bressoux

***c. Carburant (groupes électrogènes / engins / outillage)***

**Définition :**

Reporter ici les quantités de diesel et essence utilisés en direct par l'entreprise pendant la période de référence. Le **diesel** est exclusivement utilisé pour le fonctionnement des **groupes électrogènes et engins de chantiers, du dépôt** (Bressoux), et l'**essence** pour l'**outillage du dépôt** (Bressoux).

- ➔ **Quantité en litres ou m<sup>3</sup>** : rapporte une quantité de diesel / essence achetée et consommée en litres ou m<sup>3</sup>.

### **Documents sources possibles :**

La collecte est réalisée par consolidation des factures ou par remontée des données de compteurs :

- ➔ Chantiers : données en litres (issues des relevés compteurs / factures) ;

### **Méthode de calcul :**

Dans le cas où la donnée collectée n'est pas en litre ou en m<sup>3</sup> (par exemple en € via les factures) il est possible d'utiliser les facteurs de conversion suivants :

- ◊ Données en € → converties en litre par un facteur de conversion<sup>4</sup> de 1,7158 €/l pour l'essence et 1,7913 €/l pour le diesel ;

Au vu du décalage du calendrier, des méthodes d'estimation peuvent être utilisées pour calculer les derniers mois au besoin.

### **Règle de calcul en cas d'absence de données source :**

Sans objet : le suivi des consommations est réalisé au niveau du site d'exploitation.

Concernant les chantiers dont les données ne sont pas disponibles (causes éventuelles : chantiers SM pour lequel Moury n'est pas en charge du suivi des consommations), les quantités de carburant peuvent être estimées de la sorte :

1. Lister l'ensemble des chantiers ainsi que le nombre de jours de fonctionnement<sup>5</sup> pendant la période de référence ;
2. Calculer la consommation en diesel moyenne par jour pour l'ensemble des chantiers dont on dispose des factures / données de suivi (c'est-à-dire tous les chantiers ayant disposé de groupe, sauf les chantiers SM non suivis) → obtention d'une **clé de répartition de la quantité de diesel consommée par jour de chantier** ;
3. Utiliser cette **clé de répartition pour les chantiers SM non suivis**. Dans le cas des chantiers SM non suivis, il est nécessaire de multiplier la consommation calculée par le ratio du chiffre d'affaires de Moury sur le chiffre total de l'entreprise pour obtenir la consommation attribuée à Moury.

### **Fréquence de saisie :**

Au minimum **une fois par an** → les données doivent correspondre à la période considérée pour le bilan carbone ([du 01/01/2024 au 31/12/2024](#)).

### **Onglets du calculateur CO<sub>2</sub> 2024 :**

- ◊ Inventaire CO<sub>2</sub> : consommation en carburant (diesel / essence) pour les engins / groupes / outillages des chantiers et du dépôt (Bressoux)
- ◊ CHANTIERS 2024 : consommations énergétiques des chantiers [2024](#) + Estimations

### **Onglets de l'inventaire 2024 consommations véhicules Moury Mosabois :**

- ◊ 01-01-2024 -> 31-12-24 : → consommation en gasoil / diesel pour groupes / engins du dépôt (filtré sur « Depot Bressoux » et « diesel » ou « gasoil »)
- ◊ 01-01-2024 -> 31-12-24 : → consommation en essence pour petit outillage du dépôt (filtré sur « ESS DEPOT » et « pompe »)

## 2.6.2. Sources d'émissions fugitives potentielles

### **a. Climatisation**

#### **Définition :**

Reporter ici les quantités et types de fluides réfrigérants contenus dans les installations de climatisation utilisées en direct par l'entreprise pendant la période de référence. Les installations de climatisation sont utilisées sur le **site d'exploitation** d'Ans (Bureaux + Menuiserie), ainsi que dans les baraquements de **chantiers**. Il n'y a pas d'installation de climatisation au sein du dépôt (Bressoux).

- ➔ **Quantité en kg** : rapporte une quantité de fluide réfrigérant contenue dans une installation de climatisation.

<sup>4</sup> Facteur de conversion € → l pour l'essence 95 E10 en [2024](#) en Belgique : 1,7158 €/l

Facteur de conversion € → l pour le diesel B7 en [2024](#) en Belgique : 1,7913 €/l

(source : <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=74d181b1-7074-4c9f-9a71-85303980d41f>)

<sup>5</sup> Le nombre de jours de fonctionnement est calculés en comptant le nombre de jours ouvrables entre la date de début et la date de fin du chantier, sur la période de référence.

**Documents sources possibles :**

La collecte est réalisée par des inventaires sur site, et/ou consultation de fiches techniques si nécessaire, reprenant les types et quantités de fluide réfrigérant par installation de climatisation.

**Méthode de calcul :**

Sans objet : pas de calcul nécessaire.

**Hypothèse en cas d'absence de données source :**

Sans objet : données disponibles.

**Fréquence de saisie :**

Pour la climatisation des sites fixes : Au minimum **à l'installation de chaque nouvel équipement** pendant la période de référence.

**Onglets du calculateur CO<sub>2</sub> 2024 :**

- ◊ Inventaire CO<sub>2</sub>

***b. Extincteurs***

**Définition :**

Reporter ici les quantités de gaz CO<sub>2</sub> contenus dans les extincteurs CO<sub>2</sub> présents sur le **site d'exploitation d'Ans** (Bureaux et Menuiserie) ainsi qu'au **dépôt** (Bressoux) pendant la période de référence.

- ➔ **Quantité en kg** : rapporte une quantité de CO<sub>2</sub> contenue dans un extincteur.

**Documents sources possibles :**

La collecte est réalisée par des inventaires sur site, reprenant le nombre d'extincteurs CO<sub>2</sub> avec la quantité de CO<sub>2</sub>

**Méthode de calcul :**

Sans objet : pas de calcul nécessaire.

**Fréquence de saisie :**

Révision annuelle : modification de l'inventaire en cas de nouvel extincteur CO<sub>2</sub> ou de suppression.

**Onglets du calculateur CO<sub>2</sub> 2024 :**

- ◊ Inventaire CO<sub>2</sub>

**2.6.3. Déplacements**

***a. Déplacements au moyen de véhicules de société : quantités de carburant / électricité***

**Définition :**

Reporter ici les quantités de carburant et d'électricité par les collaborateurs de l'entreprise disposant d'une voiture de société, pendant la période de référence. Etant donné que les émissions CO<sub>2</sub> des véhicules de société relèvent du Scope 1 (pour les véhicules à carburant) et du Scope 2 (pour les véhicules électriques), la totalité des consommations par les voitures de société doit être comptabilisée, peu importe le type de trajet (professionnel ou privé).

- ➔ **Pour les véhicules à moteur thermique et hybride** : Quantité de carburant consommée en fonction du type de carburant (essence, diesel, LPG) ;
- ➔ **Pour les véhicules 100% électriques et hybrides** : Quantité d'électricité consommée aux bornes de recharge.

**Documents sources possibles :**

La collecte est réalisée par consolidation des factures des cartes carburant / recharge, et par inventaire des types de véhicules par employé (type de moteur + type de carburant) :

- ➔ Cartes carburant / recharge : données en litre et en kWh (issues des factures) ;
- ➔ Listing des types de moteurs et carburant (issues des factures / inventaire auprès des employés)

### Méthode de calcul :

Dans le cas où la donnée collectée n'est pas en litre ou kWh (par exemple en € ou en km via les factures) il est possible d'utiliser les facteurs de conversion suivants :

- ◊ Données en € → converties en litre par un facteur de conversion<sup>6</sup> de 1,7913 €/l pour le diesel, 1,7158 €/l pour l'essence ;
- ◊ Données en km (pour les véhicules à moteurs thermiques) : converties en litre par un facteur de conversion moyen<sup>7</sup> de 0,17 km/l (5,9 l/km) pour le diesel et de 0,15 km/l (6,8 l/km) pour l'essence ;
- ◊ Données en km (pour les véhicules 100% électriques) → converties en kWh par un facteur de conversion moyen<sup>8</sup> de 6,67 km/kWh (0,15 kWh/km) ;

### Fréquence de saisie :

Au minimum **une fois par an** → les données doivent correspondre à la période considérée pour le bilan carbone (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

### Onglets du calculateur CO<sub>2</sub> 2024 :

- ◊ Inventaire CO<sub>2</sub> : reprend la quantité de carburant consommée par les véhicules de société et de l'entreprise (dépôt)
- ◊ Déplacements\_Véhicules société: reprend le détail de la quantité de carburant / électricité consommée par type de voitures de société

### Onglets de l'inventaire 2024 ELECTRICITE VOITURE MOURY :

- ◊ Consommation en électricité des voitures de société 100% électriques ;

### Onglets de l'inventaire 2024 consommations véhicules Moury Mosabois :

- ◊ 01-01-2024 -> 31-12-24 : → consommation en diesel B7 pour véhicules du dépôt de Bressoux (filtré sur « Depot Bressoux » et « diesel B7 »)
- ◊ 01-01-2024 -> 31-12-24 : → consommation en diesel B7 pour véhicules du dépôt d'Ans / Menuiserie (filtré sur « Mosabois », « Moury Ans » et « diesel B7 »)
- ◊ 01-01-2024 -> 31-12-24 : → consommation en diesel B7 / essence à la pompe, pour véhicules de société (filtré sur « pompe », et « diesel B7 » ou « super\_95 ... »)

### **b. Déplacements au moyen de véhicules privés : trajets domicile-travail**

#### Définition :

Reporter ici les km parcourus par les collaborateurs de l'entreprise avec leur voiture privée, pendant la période de référence, uniquement pour les trajets domicile-travail.

- ➔ **Nombre de km parcourus en fonction du type de moteur (thermique, hybride, 100% électrique) et de carburant (essence, diesel, LPG, ...).**

#### Documents sources possibles :

La collecte est réalisée par consolidation des montants défrayés par km et par employé (données comptabilité-RH) et par inventaire des types de véhicules par employé (type de moteur + type de carburant) :

- ➔ Montants défrayés par km par employé (données de comptabilité-RH) ;
- ➔ Listing des types de moteurs et carburant (inventaire auprès des employés)

#### Méthode de calcul :

Les montants défrayés étant indiqués en € (via la comptabilité-RH) il est possible d'utiliser les facteurs de conversion suivants :

- ◊ Données en € → converties en km par le taux de défrayement légal applicable chez Moury en 2024 : 0,15€/km.

#### Règle de calcul en cas d'absence de données source :

Dans le cas où la donnée collectée n'est pas disponible telle quelle, les km parcourus peuvent être estimés sur base de la **distance domicile-travail de chaque employé et de la fréquence hebdomadaire de présence sur site** (inventaire auprès de chaque employé).

<sup>6</sup> Facteurs de conversion € → l en 2024 en Belgique (source : <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=74d181b1-7074-4c9f-9a71-85303980d41f>)

<sup>7</sup> Source : <https://fr.statista.com/statistiques/486554/consommation-de-carburant-moyenne-voiture-france/>

<sup>8</sup> Source : <https://www.energuide.be/fr/questions-reponses/quelle-est-la-consommation-d'une-voiture-electrique/212/>

**Fréquence de saisie :**

Au minimum **une fois par an** → les données doivent correspondre à la période considérée pour le bilan carbone ([du 01/01/2024 au 31/12/2024](#)).

**Onglets du calculateur CO<sub>2</sub> 2024 :**

- ◊ Déplacements\_Véhicules privés : Montants défrayés pour les km parcourus par les voitures privées

**c. Déplacements au moyen de véhicules privés : trajets professionnels, autres que domicile-travail**

Données à récolter auprès du service comptabilité-RH (notes de frais liées aux déplacements professionnels autres que domicile-travail), ou inventaire auprès des employés bénéficiant de véhicules privés

**En 2024 :** chez Moury, les déplacements professionnels autres que domicile-travail sont uniquement réalisés par des employés bénéficiant d'une voiture de société.

**d. Déplacements via d'autres moyens de transport que la voiture : trajets domicile-travail**

Données à récolter auprès du service comptabilité-RH (remboursement des trajets en transport en communs) ou inventaire auprès des employés.

[Sans objet en 2024 : l'ensemble des employés utilise une voiture pour venir au travail.](#)

**e. Déplacements via d'autres moyens de transport que la voiture : trajets professionnels, autres que domicile-travail**

Données à récolter auprès du service comptabilité-RH (remboursement des trajets en transport en communs) ou inventaire auprès des employés.

**En 2024 :** chez Moury, les déplacements professionnels autres que domicile-travail sont uniquement réalisés par des employés bénéficiant d'une voiture de société.

#### 2.6.4. Données d'activité 2024 « à émissions nulles » ou « hors scope »

Ci-dessous sont mentionnées les données d'activité 2024 impliquant des émissions CO<sub>2</sub> nulles, ou exclues des scopes 1 et 2 + déplacements :

◊ **Données d'activité 2024 « à émissions nulles » :**

- **Pas de véhicule électrique privé en 2024** → le poste d'émissions lié aux consommations en électricité par les véhicules électriques privé est donc nul en 2024. En cas d'évolution, ces données doivent être suivies pour les prochains bilans carbone (par ex. si la flotte de véhicules électriques augmente, réduisant les émissions GES liées aux déplacements par moteurs thermiques) ;

◊ **Données d'activité 2024 « hors scope » :**

- **Production d'électricité** par des panneaux photovoltaïques au bureau de Ans : les émissions GES liées à l'utilisation d'électricité issues des panneaux photovoltaïques sont nulles (scope 2). Cependant, il subsiste les émissions liées à la construction et la démolition des panneaux solaires (approche ACV = Analyse de Cycle de Vie), qui sont comptabilisées dans le scope 3, et donc non prises en compte pour l'inventaire CO<sub>2</sub> réalisé pour l'Echelle de performance CO<sub>2</sub> – Niveau 3. En cas d'évolution, ces données doivent être suivies pour les prochains bilans carbone (par ex. le parc de panneaux photovoltaïque augmente, réduisant les émissions GES liées aux consommations en électricité du réseau).

## 2.7. Calcul des émissions GES 2024

### 2.7.1. Méthode de collecte / calculs

Les émissions de GES sont calculées automatiquement par un calculateur Excel (voir Annexe 1) à partir des données d'activités collectées en 2024 (voir point précédent). **Les facteurs d'émissions sont principalement issus de la base de données : <https://www.facteursdemissionco2.be/>.** Au besoin, d'autres facteurs d'émissions peuvent être utilisés, auquel cas la source d'information est alors précisée en note de bas de page (par exemple, en cas de facteur d'émission plus pertinent ou plus récent).

Facteursd'émissionCO2.be est une liste de facteurs d'émission fiables et justifiés pour la Belgique. Cette liste sert de base à l'élaboration et à la comparaison de l'empreinte CO<sub>2</sub> des activités. Les facteurs d'émission sont répartis en sept catégories : carburants pour la production d'énergie, carburants pour véhicules, fourniture de chaleur, électricité, réfrigérants, transport de marchandises et transport de personnes.

### 2.7.2. Scope 1

**Emissions de GES du Scope 1 =  $\Sigma$  (quantité de combustibles<sub>i</sub> \* facteur d'émissions du combustible<sub>i,j</sub>) + émissions non énergétiques (émissions fugitives potentielles)**

Sont également incluses les émissions liées au carburant des véhicules possédés par l'entreprise (véhicules de société).

Avec les facteurs d'émissions suivants (pour 2024) :

Tableau 2 : Facteurs d'émission Scope 1

Combustibles / Carburants	Unités	Amont*	Combustion*	Total
Gaz naturel	kg CO <sub>2</sub> e/m <sup>3</sup>	0,4	2,1	2,5
Gaz (groupes)	kg CO <sub>2</sub> e/kWh HHV	0,0292	0,185	0,2142
Diesel (véhicules, engins et groupes)	kg CO <sub>2</sub> e/l	0,788	2,462	3,25
Essence (véhicules)	kg CO <sub>2</sub> e/l	0,658	2,139	2,797
Extincteurs CO <sub>2</sub>	Unités	Total		
Extincteurs CO <sub>2</sub>	kg CO <sub>2</sub> e/kg	1		
Réfrigérants	Unités	Total		
Fluide réfrigérant R290	kg CO <sub>2</sub> e/kg R290	3		

\* Remarque : seule la phase de combustion est prise en compte dans le calcul du scope 1. Les émissions en amont relèvent plutôt du scope 3, étant considéré qu'une entreprise n'a pas d'influence sur cette phase-là du processus.

### 2.7.3. Scope 2

**Emissions de GES du Scope 2 =  $\Sigma$  (quantité d'électricité achetée au fournisseur \* facteur d'émission de l'électricité spécifique au fournisseur) +  $\Sigma$  (quantité d'énergie issue des réseaux de chaleur \* facteur d'émission de la source de chaleur)**

L'électricité utilisée par Moury sur son site d'exploitation ainsi que sur les chantiers est fournie par Total Energie. Au stade de rédaction du présent rapport, le facteur d'émission le plus approprié à utiliser pour 2024 n'a pas été renseigné → utiliser le FE moyen belge (approche « location-based ») :

Le facteur d'émission spécifique moyen pour le mix d'électricité grise en Belgique est de : 0,145 kg CO<sub>2</sub>e / kWh (Utilisation - scope 2) et de 0,022 kg CO<sub>2</sub>e / kWh (Amont – scope 3).

Remarque : seule la phase de génération est prise en compte dans le calcul du scope 2. Les phases amont (transport et distribution) sont intégrées dans le calcul du scope 3. Pour rappel, les émissions du scope 3 ne sont pas obligatoirement comptabilisées dans le cadre du présent Bilan Carbone.

A noter également que :

- ◊ Moury n'utilise pas d'énergie issue des réseaux de chaleur ;

- ◊ Le Bureau d'Ans dispose de panneaux photovoltaïques en toiture, une part de l'électricité consommée est donc auto-produite. Si les émissions GES liées à l'utilisation d'électricité issues des panneaux photovoltaïques sont nulles, notons cependant qu'il subsiste les émissions liées à la construction et la démolition des panneaux solaires (approche ACV), qui sont comptabilisées dans le scope 3, et donc non prises en compte pour l'inventaire CO<sub>2</sub> réalisé pour l'Echelle de performance CO<sub>2</sub> – Niveau 3.

#### 2.7.4. Scope 3 – uniquement déplacements

Pour rappel, seuls sont comptabilisés dans le scope 3 les **déplacements des collaborateurs**, c'est-à-dire les **déplacements domicile-travail**, mais aussi les **déplacements professionnels**. Cela concerne les déplacements en voitures privées ou autres moyens de transport (en voiture de location, en train, en avion, etc).

Avec les facteurs d'émissions suivants (pour 2024):

**Tableau 3 : Facteurs d'émission Scope 3- Déplacements**

Déplacement – véhicules (privés ou location)	Unités	Amont	Combustion / Utilisation	Total*
Essence (véhicule moteur thermique)	kg CO <sub>2</sub> e/v.km	0,046	0,149	0,195
Diesel (véhicule moteur thermique)	kg CO <sub>2</sub> e/v.km	0,043	0,136	0,179
Essence (véhicule moteur thermique)	kg CO <sub>2</sub> e/l	0,658	2,139	2,797
Diesel (véhicule moteur thermique)	kg CO <sub>2</sub> e/l	0,788	2,462	3,251
100% Electrique	kg CO <sub>2</sub> e/km	0,067	0,03 <sup>9</sup>	0,097

\* Remarque : les phases de combustion / utilisation (émissions directes) et amont (émissions indirectes) sont prises en compte dans le calcul des émissions liées aux déplacements relevant du scope 3.

#### 2.7.5. Emissions de gaz à effet de serre, ratios

Le reporting des émissions CO<sub>2</sub> suit deux données d'émissions de GES :

- ◊ Le bilan des émissions des scopes 1 et 2 + déplacements, en tCO<sub>2</sub>e ;
- ◊ Les ratios des émissions des scopes 1 et 2 + déplacements par collaborateur (ETP), présentés en tCO<sub>2</sub>e/ETP ;
- ◊ Les ratios des émissions des scopes 1 et 2 + déplacements sur base du chiffre d'affaire (CA), présentés en tCO<sub>2</sub>e/M€.

Ces ratios permettent d'évaluer l'**intensité CO<sub>2</sub>** de l'entreprise.

<sup>9</sup> Voir facteursdemissionco2.be : Facteur d'émission 2024 pour les voitures sur batterie/électrique rechargées via mix électrique moyen :  
 - Scope 3 : 0,067 kg CO<sub>2</sub>e/vkm pour les émissions en amont / indirectes  
 - Scope 2 : 0,145 kg CO<sub>2</sub>e/kWh (facteur démission scope 2 du mix électrique moyen en Belgique) \* 0,2059 kWh/vkm (consommation estimée d'une voiture électrique) = 0,03 kg CO<sub>2</sub>e / vkm

## 2.8. Pistes d'améliorations

Les pistes d'amélioration suivantes sont proposées afin d'affiner le calcul des émissions CO<sub>2</sub> pour les années suivantes :

- ◊ Données de consommations énergétiques des CHANTIERS :
  - **Implémenter un suivi des consommations énergétiques pour l'ensemble des chantiers.**
  - S'il subsiste des chantiers pour lesquels les données de consommation ne sont pas disponibles, utiliser la clé de répartition des consommations par chantier (voir point 2.5.1), en tenant compte des 2 approches suivantes :
    - **Tenir compte du type de chantier rénovation / construction neuve :** Actuellement les données de consommations sont estimées sur base d'une clé de répartition commune aux deux types de chantiers, alors que les consommations en énergie sont en général plus importantes dans le cas de construction neuve. Il est suggéré d'établir 2 clés de répartition différentes selon le type de chantier pour les prochains bilans carbone ;
    - **Tenir compte du nombre réel de jours de fonctionnement plutôt qu'une durée estimée :** Actuellement le nombre de jours de fonctionnement des chantiers est estimé en comptant le nombre de jours ouvrables entre le début et la fin du chantier. Le nombre de jours de fonctionnement est donc surestimé pour la plupart des chantiers, puisque les jours ou périodes de pause ne sont pas comptabilisées → les consommations estimées sur base de la durée de fonctionnement des chantiers sont donc également surestimées. Il est suggéré de se baser sur le nombre réel de jours de fonctionnement par chantier pour les prochains bilans carbone (par exemple via un registre des jours de fonctionnement) ;

### 3. RESULTATS BILAN CARBONE 2024

Les résultats du calcul des émissions CO<sub>2</sub> est présenté ci-dessous par tableaux et graphiquement, en les répartissant par scope, par poste d'émission principal et par site / activité (site d'exploitation / menuiserie / dépôt, chantiers ou déplacements). Les résultats sont exprimés en émissions absolues (en tCO<sub>2</sub>e), ainsi qu'en intensité selon le personnel (en tCO<sub>2</sub>e / ETP) et le chiffre d'affaires (en tCO<sub>2</sub>e/M€) :

Figure 3 : Emissions CO<sub>2</sub> par scope - 2024 (t CO<sub>2</sub>e)

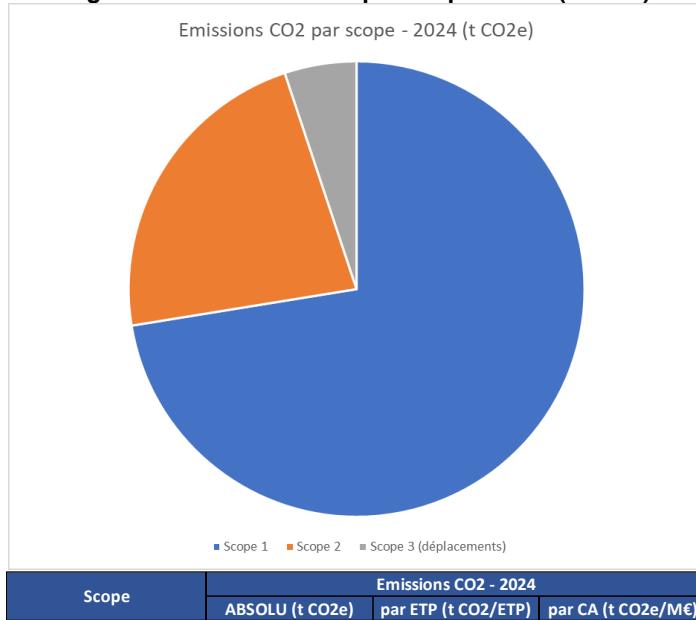


Figure 4 : Emissions CO<sub>2</sub> par poste - 2024 (t CO<sub>2</sub>e)

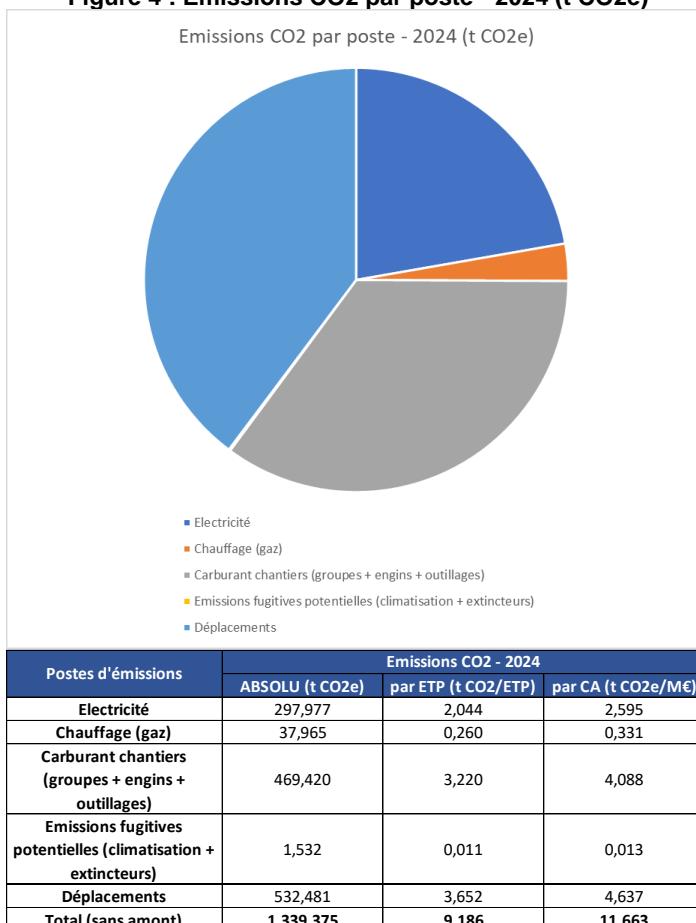
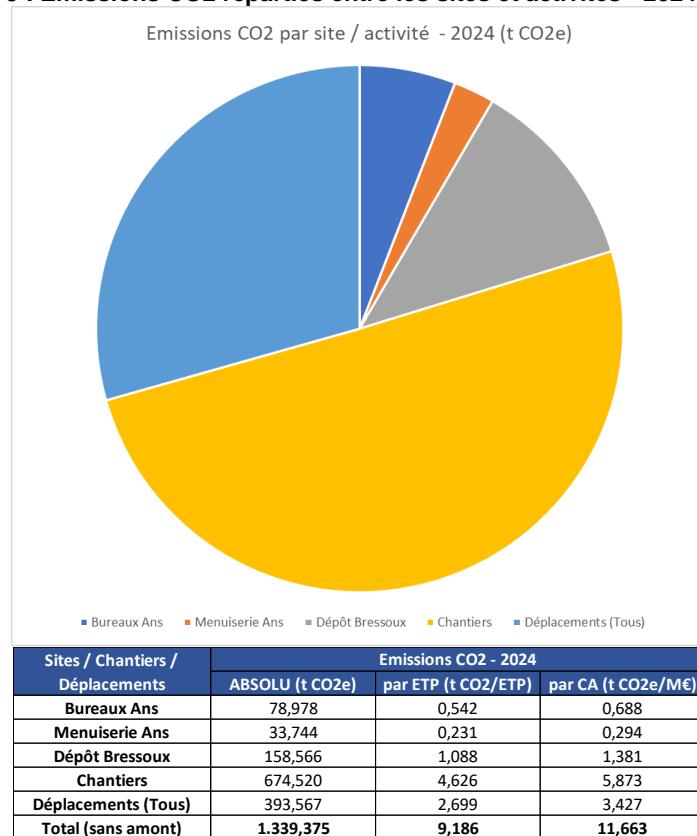


Figure 5 : Emissions CO2 réparties entre les sites et activités - 2024 (t CO2e)



On constate que les émissions CO<sub>2</sub> de Moury sont dues :

- ◊ en grande majorité aux consommations énergétiques des activités de chantier : consommation en carburant des groupes et engins (gaz / mazout – scope 1) et en électricité (scope 2) ;
  - ◊ puis aux déplacements des employés et ouvriers : véhicules de société (scope 1) et véhicules privés (scope 3) ;
- ➔ Les mesures de réduction des émissions à implémenter au travers de l'axe « Réduction » de l'Échelle de performance CO<sub>2</sub> doivent donc cibler en priorité ces deux activités / postes.

L'inventaire CO<sub>2</sub> constituant le bilan carbone de l'entreprise, pour les scopes 1 et 2 et déplacements, est repris à la page suivante. L'ensemble des données récoltées est repris dans les différents onglets du calculateur CO<sub>2</sub>, joint en Annexe 1 du présent rapport.

**ENTREPRISES G. MOURY SA**  
**Rapport d'accompagnement du Bilan Carbone 2024**

**Tableau 4 : Inventaire CO2 – 2024**

Scope	Localisation / Entité	Poste d'émission	Poste d'émission - ref. courte	Réponses Demandeur	Types de données	Provenance	Quantité 2024	Unité	FE	Unité FE	Emission CO2 (t)
2	Bureaux Ans	Electricité réseau	Electricité	175333,46 kWh	Donnée brute (5% incert.)	Voir fichier "energie moury mosabois" feuille "recap site ANS"	175.333	kWh	0,145	kg CO2e/kWh	25,423
2	Bureaux Ans	Electricité panneaux solaires	Electricité	149920,47 kWh	Donnée brute (5% incert.)	Voir fichier "energie moury mosabois" feuille "recap site ANS"	149.920	kWh	0	kg CO2e/kWh	0,000
1	Bureaux Ans	Chauffage gaz	Chauffage (gaz)	9796,63 m <sup>3</sup>	Donnée traitée (10% incert.)	Voir fichier "energie moury mosabois" feuille "RELEVE COMPTEUR GAZ"	9.797	m <sup>3</sup>	2,1	kg CO2e/m <sup>3</sup>	20,573
1	Bureaux Ans	Distribution carburant (diesel routier B7)	Déplacements	Pour Moury, Dépôt Ans : 13370,67 l	Donnée brute (5% incert.)	Voir fichier "2024 consommations véhicules Moury Mosabois"	13371	l	2,462	kg CO2e/l	32,919
1	Bureaux Ans	Emissions fugitives extincteurs	Emissions fugitives potentielles	21 : 130 g CO2 12 : 5kg CO2	Donnée brute (5% incert.)	inventaire sur site	63	kg CO2	1	kg CO2e/kg	0,063
1	Bureaux Ans	Climatisation	Emissions fugitives potentielles	1 pompe à chaleur Aermec : à l'éthylène glycol, pas de fluide frigorigène - voir les fiches techniques des unités dans le dossier "Documents de support"	Donnée brute (5% incert.)	inventaire sur site + Fiches techniques dans doc support	0	kg R290	0	kg CO2e/kg	0,000
2	Dépôt Bressoux	Electricité réseau	Electricité	82840,52 kWh	Donnée brute (5% incert.)	Voir e-mail Charles 09/10/2025	82841	kWh	0,145	kg CO2e/kWh	12,012
1	Dépôt Bressoux	Chauffage gaz	Chauffage (gaz)	Régul RESA : 61500 kWh PCS	Donnée brute (5% incert.)	Voir fichier "energie moury mosabois" feuille "recap site BRESSOUS ELEC GAZ "	61500	kWh PCS	0,185	kg CO2e/kWh PCS	11,378
1	Dépôt Bressoux	Distribution carburant (diesel routier B7)	Déplacements	Dépôt Bressoux - diesel B7 : 31796,01 l	Donnée brute (5% incert.)	Voir fichier "2024 consommations véhicules Moury Mosabois"	31796	l	2,462	kg CO2e/l	78,282
1	Dépôt Bressoux	Distribution diesel chauffage (diesel rouge) pour les engins	Carburant chantiers (groupes + engins + outillage)	Dépôt Bressoux - gasoil / diesel : 20268,11 l	Donnée brute (5% incert.)	Voir fichier "2024 consommations véhicules Moury Mosabois"	20268	l	2,646	kg CO2e/l	53,629
1	Dépôt Bressoux	Consommation essence petit outillage	Carburant chantiers (groupes + engins + outillage)	1477 l (via pompe - véhicule DEPOT (ESS DEPOT))	Donnée traitée (10% incert.)	voir excel "2024 Conso véhicules Moury Mosabois " dans documents de supports	1477	l	2,139	kg CO2e/l	3,159

**ENTREPRISES G. MOURY SA**  
**Rapport d'accompagnement du Bilan Carbone 2024**

Scope	Localisation / Entité	Poste d'émission	Poste d'émission - ref. courte	Réponses Demandeur	Types de données	Provenance	Quantité 2024	Unité	FE	Unité FE	Emission CO2 (t)
1	Dépôt Bressoux	Emissions fugitives extincteurs	Emissions fugitives potentielles	2Kg : 3 5kg : 6 10kg : 7	Donnée brute (5% incert.)	inventaire sur site	106	kg CO2	1	kg CO2e/kg	0,106
1	Dépôt Bressoux	Climatisation	Emissions fugitives potentielles	Néant - pas de climatisation au dépôt	-	-	0	kg	0	kg CO2e/kg	0,000
2	Menuiserie Ans	Electricité réseau	Electricité	compteur commun avec Moury -> voir consommation Bureaux Ans	-	-	0	kWh	0,145	kg CO2e/kWh	0,000
1	Menuiserie Ans	Groupe électrogène diesel / essence (si présent)	Carburant chantiers (groupes + engins + outillage)	Néant	-	-	0	l	2,462	kg CO2e/l	0,000
1	Menuiserie Ans	Distribution carburant (diesel routier B7)	Déplacements	Pour Mosabois, Dépôt Ans : 11256,52 l	Donnée brute (5% incert.)	Voir fichier "2024 consommations véhicules Moury Mosabois"	11257	l	2,462	kg CO2e/l	27,714
1	Menuiserie Ans	Chauffage gaz	Chauffage (gaz)	2864,1 m <sup>3</sup>	Donnée traitée (10% incert.)	Voir fichier "energie moury mosabois" feuille "releve compteur gaz"	2864	m <sup>3</sup>	2,1	kg CO2e/m <sup>3</sup>	6,015
1	Menuiserie Ans	Emissions fugitives extincteurs	Emissions fugitives potentielles	Poudre 80g CO2 : 5 pces Poudre 180g CO2 : 3 pces Poudre 130g CO2 : 1 pce Poudre 150 g CO2 : 1 pce CO2 5 kg : 3 pces	Donnée brute (5% incert.)	inventaire sur site	16	kg CO2	1	kg CO2e/kg	0,016
1	Menuiserie Ans	Climatisation	Emissions fugitives potentielles	Néant - pas de climatisation à la menuiserie Mosabois (via pompe à chaleur de Moury)	-	-	0	kg	0	kg CO2e/kg	0,000
1	Chantiers	Groupes électrogènes diesel	Carburant chantiers (groupes + engins + outillage)	voir onglet CHANTIERS 2024	Donnée traitée (10% incert.)	voir excel "2024 - Conso chantiers" dans documents de supports	88.129	l	2,462	kg CO2e/l	216,975
1	Chantiers	Groupes gaz	Carburant chantiers (groupes + engins + outillage)	voir onglet CHANTIERS 2024	Donnée traitée + hypothèse (20% incert.)	voir excel "2024 - Conso chantiers" dans documents de supports	1.057.602	kWh	0,185	kg CO2e/kWh PCS	195,656
2	Chantiers	Electricité réseau	Electricité	Voir onglet CHANTIERS 2024	Donnée traitée (10% incert.)	voir excel "2024 - Conso chantiers" dans documents de supports	1.796.838	kWh	0,145	kg CO2e/kWh	260,541
1	Chantiers	Climatisation	Emissions fugitives potentielles	DO10161 (0,22 kg R290) : 16p DO10180 (0,22 kg R290) : 8p	Donnée brute (5% incert.)	inventaire sur site + Fiches techniques dans doc support	5,28	kg R290	3	kg CO2e/kg R290	0,016

**ENTREPRISES G. MOURY SA**  
**Rapport d'accompagnement du Bilan Carbone 2024**

Scope	Localisation / Entité	Poste d'émission	Poste d'émission - ref. courte	Réponses Demandeur	Types de données	Provenance	Quantité 2024	Unité	FE	Unité FE	Emission CO2 (t)
1	Chantiers	Emissions fugitives extincteurs	Emissions fugitives potentielles	73 extincteurs sur chantiers (voir fiche technique dans doc support) 6kg à poudre	Donnée brute (5% incert.)	inventaire sur site + Fiches techniques dans doc support	438	kg CO2	1	kg CO2e/kg	0,438
2	Télétravail	Electricité consommée par le télétravail	Electricité	Pas de télétravail	-	-	0	kWh	0,145	kg CO2e/kWh	0,000
3	Tous	Déplacements avec véhicules <b>privés</b> : voitures thermiques essence	Déplacements	174017 km calculé sur base d'un taux de défraiement moyen de 0,15€/km	Donnée traitée (10% incert.)	Voir onglet "Déplacements_Véhicules privés"	174.017	km	0,195	kg CO2e/vkm	33,933
3	Tous	Déplacements avec véhicules <b>privés</b> : voitures thermiques diesel	Déplacements	191161 km calculé sur base d'un taux de défraiement moyen de 0,15€/km	Donnée traitée (10% incert.)	Voir onglet "Déplacements_Véhicules privés"	191.161	km	0,18	kg CO2e/vkm	34,409
3	Tous	Déplacements avec véhicules <b>privés</b> : voitures hybrides essence	Déplacements	Néant	-	-	0	km	0,144	kg CO2e/vkm	0,000
3	Tous	Déplacements avec véhicules <b>privés</b> : voitures hybrides diesel	Déplacements	Néant	-	-	1	km	0,15	kg CO2e/vkm	0,000
3	Tous	Déplacements avec véhicules <b>privés</b> : voitures 100% électriques	Déplacements	Néant	-	-	2	km	0,062	kg CO2e/vkm	0,000
3	Tous	Déplacements professionnels - véhicules privés	Déplacements	Non, les déplacements professionnels autres que domicile-travail sont uniquement réalisés par des employés bénéficiant d'une voiture de société.	-	-	0	km	0	kg CO2e/vkm	0,000
3	Tous	Déplacements professionnels - autre moyen de transport que la voiture	Déplacements	Néant	-	-	1	km	0	kg CO2/passager.km	0,000
1	Chantiers	Climatisation	Emissions fugitives potentielles	1 installation marce (OF24-3391888) : doc OF24-3391888 : - 1 clim AOS18RIX : 0,66kg R32 - 1 clim AOS12RIX : 0,66kg R32	Donnée brute (5% incert.)	inventaire sur site + Fiches techniques dans doc support	1,32	kg R32	677	kg CO2e/kg R32	0,894

**ENTREPRISES G. MOURY SA**  
**Rapport d'accompagnement du Bilan Carbone 2024**

Scope	Localisation / Entité	Poste d'émission	Poste d'émission - ref. courte	Réponses Demandeur	Types de données	Provenance	Quantité 2024	Unité	FE	Unité FE	Emission CO2 (t)
1	Tous	<b>Voitures de société : véhicules thermiques &amp; hybrides essence</b> (combustion - scope 1)	Déplacements	42542,39 l à la pompe	Donnée brute (5% incert.)	Voir onglet "2024 Consommation Véhicules Moury Mosabois"	42542	l	2,139	kg CO2e/l	90,997
1	Tous	<b>Voitures de société : véhicules thermiques &amp; hybrides diesel</b> (combustion - scope 1)	Déplacements	93965,74 l à la pompe	Donnée brute (5% incert.)	Voir onglet "2024 Consommation Véhicules Moury Mosabois"	93966	l	2,462	kg CO2e/l	231,344
2	Tous	<b>Voitures de société : véhicules 100% électriques + véhicules hybrides</b> (recharge élec uniquement)	Déplacements	19879 kWh en 2024	Donnée brute (5% incert.)	Voir onglet "Déplacements_Véhicules société"	19879	kWh	0,145	kg CO2e/kWh	2,882

**ANNEXE 1 : CALCULATEUR DES ÉMISSIONS  
CO2 - 2024**

Voir calculateur excel : 5983\_Moury\_InventaireCO2\_2024